

Présents: Mmes Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, M Patrick CREMA, Guy DAUZON, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT.

Absent excusé: Mme Michèle DESNOY, M Guillaume LEJEUNE, Stéphane LIMOUSIN, Philippe ROCCHIETTI, Pascal ROTTE.

Procurations: M LIMOUSIN a donné procuration à M ROBERT
M ROCCHIETTI a donné procuration à M DAUZON
Mme DASNOY a donné procuration à Mme LARTIGUE

1- **Modification du contrat de travail ATSEM**

Mme Brigitte ROBERT souhaite se concentrer sur son travail d'ATSEM et donc arrêter ses heures de surveillance à la garderie et à la cantine. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

La durée hebdomadaire de l'emploi en question passe de 34h00 à 31h00 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération par 7 voix pour et 2 abstentions.

2- **Avenant n°2 à la convention de mandat entre l'agglomération d'Agen et la commune de Saint Nicolas concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg**

Cet avenant a pour objet de modifier le montant des remboursements des sommes dues par la commune et de revoir le planning de remboursement.

Les remboursements de la commune interviendront selon le calendrier ci-dessous :

Titre 131/2017 :	180 000 € (payé)
Titre 3634/2019 :	80 000 €
Titre 3635/2019 :	100 000 €
Titre 2020 :	50 400 €
Titre solde :	10 093,42 € (plus majorations éventuelles)
Titre 1 ^{er} tri 2020 :	9 187,5 €

Compte-tenu du paiement de 180 000 € déjà effectué, la commune doit la somme de 249 682,12 € plus les éventuelles majorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

3- Modifications des statuts du SDEE 47

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités du Lot et Garonne avec notamment :

- La création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène,
- Le renforcement des activités connexes liées à la transition énergétique,
- Une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

4- Subvention annuelle à l'association « les amis du RPI »

Il y a lieu de délibérer sur le versement mensuel de la subvention à l'association « les amis du RPI » afin de pouvoir réaliser les paiements avant le vote du budget qui se fera en avril 2020.

La subvention annuelle est de 16 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

5- emplacement du défibrillateur

Le défibrillateur est actuellement situé dans la salle des fêtes. Il ne serait donc pas directement accessible rapidement si il fallait l'utiliser alors que la salle des fêtes est fermée.

Compte-tenu des risques de dégradation de ce matériel s'il était positionné sous le porche de la salle des fêtes, il a été décidé de le laisser à l'intérieur de la salle des fêtes.

6- Motion démarchage téléphonique

Les élus du groupe « l'avenir ensemble » du Conseil Départemental ont déposé une motion contre le démarchage téléphonique abusif qui a été voté à l'unanimité.

Ils nous ont proposé de nous joindre à cette démarche en votant également une motion en conseil municipal.

Le texte rappelle l'explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 € qui est vécu comme un fléau par les Français.

Le dispositif qui existe aujourd'hui pour lutter contre ces abus est insuffisant et inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction un principe, le démarchage ne pourrait ce faire qu'après acceptation de l'utilisateur par exemple, en interdisant les soirs et les week-ends sur les téléphones fixes et portables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette motion à l'unanimité.

Elle sera transmise au Président de la République, au président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale.